

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2018 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël FRANÇOIS a été désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 OCTOBRE 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

➤ Avis sur la proposition de Monsieur le Préfet de rattachement de la commune nouvelle de Hambye à la communauté de communes de Coutances mer et bocage, suite à l'abandon du projet de création de la commune nouvelle entre Hambye et Le Guislain.

### **ET AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

➤ Proposition d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet « TIPI REGIE »

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à supprimer et à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

### **ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL A USAGE COMMERCIAL EN FAVEUR DE MADAME MELANIE DUFOUR, ENSEIGNE « UN CRIN DE FOLIE »**

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale

Par délibération en date du 22 mai 2018, le conseil municipal a chargé Madame Rolande FREMIN d'informer Madame Mélanie DUFOUR d'une proposition de location du local communal situé 8 Place du Marché, pour la somme de 150 €/mois, afin qu'elle puisse y exercer son activité de tapissière d'ameublement, et libérer ainsi la pièce occupée dans les locaux de l'ancienne école maternelle, celle-ci devant être prioritairement affectée aux activités associatives.

Madame DUFOUR ayant intégré le local depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à établir le bail commercial correspondant. Ce bail aurait une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Un loyer annuel serait demandé sur la base de 1 800 € HT, soit 150.00 € HT mensuel.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,  
Vu ledit dossier,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

*- la mise à disposition par bail commercial, à Madame Mélanie DUFOUR, enseignante « Un crin de folie », de l'immeuble communal situé 8 Place du Marché.*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

*- que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercice 2018 et suivants – compte 752.*

## **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : PASSAGE AU NIVEAU 3 DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Rapporteur : Denis MARTIN – adjoint

Par délibération du 3 octobre 2017 le conseil municipal a décidé d'adhérer au niveau 1 de la « charte d'entretien des espaces publics » en réduisant l'emploi de produits chimiques et en traitant mieux.

Un désherbeur thermique ayant été acheté (12 424 € HT), subventionné à hauteur de 6 167 € par l'Agence de l'Eau, il est maintenant proposé au conseil municipal d'adhérer au niveau 3 de la charte et d'engager la collectivité à :

- ne plus appliquer de produits phytosanitaires,
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux,
- enregistrer les interventions d'entretien,
- assister à une journée de démo de techniques alternatives.

***Considérant l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et sur l'environnement, Considérant les intérêts que présentent la réduction voire l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

***Que la Commune de Lingreville s'engage dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont il assure la gestion,***

***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.***

## **LANCEMENT D'UN NOUVEL ACCORD-CADRE POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SDEM50**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il est indiqué que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité sur ce dossier.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter sa décision dans l'attente de précisions complémentaires, et notamment la durée d'engagement de la collectivité, dans le cas d'une adhésion de la commune de LINGREVILLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité.***

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN CLASSE EN ZONE D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE APPARTENANT AUX CONSORTS ROULLEY**

Rapporteur : Daniel MARIE – adjoint

Il est exposé au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section ZD n°104 d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts ROULLEY est à vendre. Ce terrain est situé à l'est du lotissement communal de la rue des Clos, en zone d'aménagement d'ensemble (1AU) du PLU. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières, et compte-tenu de la situation géographique de ce terrain il en est proposé l'acquisition à l'assemblée.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'inscription au budget 2018, compte 2111, du montant nécessaire à l'acquisition,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Autorise Monsieur le maire :*

- *à acquérir ce terrain au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, soit 13 320 € en principal,*
- *à signer l'acte de vente chez Me DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne.*

## **ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET « TIPI REGIE »**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Claudine BONHOMME - adjointe

Le conseil municipal est informé que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier telles celles de la cantine.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment, sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la commune ayant à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit :

Commissionnement Petit montant (SPL) Carte CB et UE < ou = 20 €	0,20% du montant + 0,03 € par opération
Carte CB et UE > 20 €	0,25% du montant + 0,05 € par opération
Carte Hors UE	0,50% du montant + 0,05 € par opération

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- *approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,*
- *autorise Monsieur le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal.*

## **INFORMATIONS SUR LES CHANTIERS EN COURS (GITE ET SALLE COMMUNALE)**

Rapporteur : Michel FAUVEL – conseiller municipal

Un point sur la programmation des travaux a été réalisé lors des deux premières réunions de chantier portant sur la rénovation et l'amélioration énergétique du gîte et de la salle communale. Les travaux devraient démarrer au cours de la deuxième quinzaine de novembre pour se terminer au printemps 2019.

## **CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 11 NOVEMBRE**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, l'association des Anciens Combattants Annoville-Lingreville et la commune de Lingreville invitent la population, et plus particulièrement les enfants à célébrer cet événement le dimanche 11 novembre à 11h 45 au Monument aux Morts dans le bourg de Lingreville. Madame Evariste et Madame Pardo participeront avec leurs élèves à ce devoir de mémoire.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle communale des Oyats à Annoville.

## **RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE CONTRACTUELLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Madame Nathalie COELHO, a été recrutée le 1<sup>er</sup> novembre 2018 sur la base de 15 heures hebdomadaires en qualité d'assistante administrative chargée de l'accueil pendant le congé de maladie de Madame Géraldine BOURDON. Madame Laurence TOUCHAIS, contractuelle depuis le 13 novembre 2015, étant nommée stagiaire à compter de cette même date sur la base de 20 heures hebdomadaires en qualité d'assistante administrative chargée de la comptabilité et des ressources humaines.

## **BULLETTIN MUNICIPAL**

Il est décidé que la commission communication se réunira le 10 décembre prochain pour travailler sur la prochaine édition du bulletin municipal à paraître au printemps 2019.

Fin de la réunion à 23 h.10

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.